



SAINT-VINCENT-DE-REINS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2024 à 20 heures

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent-de-Reins s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil 25 rue Centrale – 69240 Saint-Vincent-de-Reins sous la présidence de Monsieur Jean-François TERRIER, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15 En exercice : 13 – 2 démissionnaires

Qui ont pris part à la délibération : 10

Absents : 4

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Affichage de la convocation : 8 novembre 2024

Etaient présents : Jean-François TERRIER, Pierre CASSEVILLE, Nicolas LEMEUNIER, Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAUT, Nathalie PHILIPPE, Laurent NONY, Emilie GUILLAUME, Rémi CATHELAND, Quentin HUYGHE

Absents excusés : Nicolas COUTURIER, Solange FORAY, Jean-Yves DURNERIN, Jean-Pierre PARTHIOT

Procurations : Jean-Pierre PARTHIOT (pouvoir à M. CASSEVILLE)

Secrétaire de séance : Laurent NONY

Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Intervention M. Gérard SEYS

Monsieur Gérard SEYS ne s'est présenté.

Rapport sur Délégation du Conseil Municipal au Maire – Devis signés

- Devis des Jardinerie du Coteau pour 10 jardinières pour un montant de 647.52 € TTC ;
- Devis de Santi SAS Thizy pour le nettoyage de 12 concessions pour un montant de 6220 € TTC ;
- Devis de Loire Incendie Sécurité pour le remplacement de 8 cartouches de désenfumage à la Salle Polyvalente réformées pour un montant de 255.36 € TTC ;
- Devis de Dean et Comte pour la reprise du sol soudé des parties décollées et la reprise d'un joint d'étanchéité du studio pour un montant de 432 € TTC ;
- Devis de Bodet Campanaire pour le remplacement du moteur de tintement T1 sonnerie des heures pour un montant de 3278.40 € TTC.

Droit de Prémption Urbain

Nous avons reçu 2 DIA concernant des ventes d'immeubles situés en zone U :

- Vente immeuble BALLAGUY situé 20 Route des Écharmeaux et cadastré AC 69
- Vente immeuble SCI JYMP situé 19 rue de la Creuse et cadastré AB 335

Le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.

Personnel Communal

Signalement harcèlement au 01/01/2025

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code Général de la fonction publique avec le cdg69 et d'autoriser le Maire, Jean-François TERRIER, à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 8 agents :

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

*Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,
Considérant l'intérêt pour la commune de SAINT-VINCENT-DE-REINS d'adhérer au dispositif précité,*

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

Article 2 : d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 8 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant annuel de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

Article 3 : de provisionner une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 520 €.

Article 4 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Création poste adjoint administratif - Mairie

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif au secrétariat de mairie ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 11/35^{ème} heures à compter du 01/01/2025.

En application de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, cet emploi d'adjoint administratif, de catégorie C, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- Article 1 : À compter du 01/01/2025, il est décidé de créer un emploi d'adjoint administratif dans les conditions exposées ci-dessus.

- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Modification délibération assurance groupe statutaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 13 septembre 2024 il avait accepté d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers.

Une inexactitude dans l'assiette de cotisation des agents a été repérée dans la délibération, il convient d'annuler celle-ci et de présenter à nouveau au conseil municipal le montant de l'assiette de cotisation à valider.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient donc d'annuler la délibération N° CNE 2024-047 visée par les services de la Sous-Préfecture le 19 septembre 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Retire la délibération N° CNE 2024-047 du 13 septembre 2024 (visée par la Sous-Préfecture le 19 septembre 2024) par laquelle le Conseil Municipal a accepté d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers.

Rectification de la délibération :

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
 - que la commune a demandé par déclaration d'intention du 18 janvier 2024, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,
Vu le Code des assurances,*

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Article 1 : d'approuver les taux des prestations négociés pour la collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,80%
	<input checked="" type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,55%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	6,94%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	5,93%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> Sans franchise	5,12%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	4,11%

la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : 7,55 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)

Article 3 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques	Franchise	Taux
■ Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire*	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,20%
	■ 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,10%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,05%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,98%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Le taux de cotisation s'élève à : 1,10 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)

Article 4 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 5 : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents
Formules (agents CNRACL)	collectivités affiliées
Tous risques	0,30%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%

Contrat IRCANTEC		
Formules (agents IRCANTEC)	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Tous risques	0,20%	0,26%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0,30 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0,20 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 6 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

COR – Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal valide le Compte Administratif 2023 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

COR – Rapport déchets 2023

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et d'élimination des déchets relatif à l'exercice 2023 ; rapport de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service « Gestion des déchets ».

COR – Rapport assainissement 2023

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Il rappelle que l'exploitation du service public de l'assainissement est déléguée par contrat d'affermage à SUEZ – 309 Route de Lucenay à ANSE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Local Chasse – approbation devis électricité

Nous avons reçu de Hervé HUGUES pour des modifications électriques au local chasse suite à une demande de leur part d'un montant de 2 396.16 € TTC qui comprend un nouveau tableau électrique étanche et la réalimentation des différents circuits depuis le nouveau tableau.

Le Conseil Municipal approuve le devis de M. Hervé HUGUES pour un montant de 2 396.16 € TTC.

Aires de jeux – Approbation devis

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Conseil Municipal des Enfants d'installer des nouveaux jeux dans les aires de jeux existants. Il propose d'installer des nouveaux jeux.

Le Conseil Municipal des Enfants a suggéré un portique nid à installer dans l'aire de jeux « Aire de loisirs » et 2 parcours VTT à installer autour du city stade.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'acquisition des jeux suggérés par le Conseil Municipal des Enfants ;
- Approuve le devis de l'entreprise Mefran Collectivités de FLORENSAC pour un montant de 7 220 Euros HT soit 8 664 Euros TTC.
- Dit que le financement de ces travaux a été inscrit au Budget au compte 2188 Opération 294.

Diverses demandes de subvention

- GSCF - Urgence Espagne
- GSCF - Pompiers Humanitaires

Le Conseil Municipal ne donne pas suite aux demandes de subvention.

Comptabilité – Décision Modificative

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation spéciale de faire des virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement comme suit :

Article 61558	:	+ 6.000 Euros
Article 7392221	:	+ 200 Euros
Article 615228	:	- 4.200 Euros
Article 61551	:	- 2.000 Euros

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à faire les virements de crédits au Budget 2024 de la commune tels que proposés ci-dessus.

Compte Rendu des commissions

- Commission bâtiments : la porte d'entrée de la mairie a été changée mais le modèle installé n'est pas le modèle commandé. L'entreprise a recommandé le modèle choisi et viendra remplacer la porte dès que possible.

- Culture – Histoire – Patrimoine : la commune a souscrit un abonnement avec l'artothèque de Villefranche-sur-Saône pour un montant de 55 € annuel comprenant l'emprunt de 5 œuvres à renouveler tous les 2 mois. Ces œuvres seront exposées à la mairie et à la bibliothèque municipale.

Questions diverses

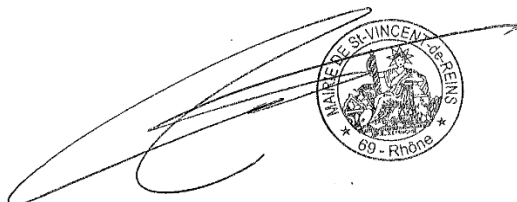
- Remerciements pour le décès de Monsieur MURAD Jean-Paul et Madame CORNELOUP Marie-Louise
- Validation de la date du prochain conseil municipal : vendredi 17 janvier 2025 à 18 H 00

Fait à SAINT-VINCENT-DE-REINS

Le 17 janvier 2025



Jean-François TERRIER,
Maire.



Affiché le 18 janvier 2025